

## Mesure n°37.1.a: Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation et de coopération régionale - article 37

### Objectifs de la mesure

En France, la mesure 37.1.a sera mobilisée pour renforcer l'accompagnement vers de bonnes pratiques partagées en soutenant les représentants de la pêche professionnelle maritime dans la mise en œuvre de mesures optimisées de gestion des ressources biologiques de la mer.

La mesure 37.1.a permettra de concevoir et de mettre en œuvre de façon efficace les mesures de conservation prévues aux articles 7, 8 et 11 du règlement (UE) n°1380/2013 et, le cas échéant dans le cadre d'une coopération régionale.

A ce titre les opérations éligibles portent exclusivement sur les sujets suivants :

- I- la conception, la mise au point et le suivi des moyens techniques et administratifs nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de conservation (37.1.a). Les projets financés à ce titre doivent porter sur des solutions visant :
  - à informatiser le suivi, la mise en œuvre ou la gestion de mesures de conservation ou la fixation de la répartition des possibilités de pêche (type de projet 1).
    - Exemples : outil de télé déclaration des captures dans le respect des règles de déclarations des captures nationales et européennes, outil de suivi des captures à des maillages géographiques ou métiers plus fins dès lors que le détail de l'activité est intégrable à l'échelle nationale ou européenne attendue,...
  - à évaluer les systèmes de gestion et de suivi en vigueur pour les simplifier ou les améliorer (type de projet 2) ;
    - Exemples : études visant à évaluer les activités de pêche maritime commerciale et leur suivi notamment dans le cadre de la mise en place d'aires marines protégées, de la détermination de droits d'accès aux eaux ou de prévention des conflits d'usage,...
- II- la conception, la mise au point des moyens administratifs nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la régionalisation (37.1.a) : Les opérations financées à ce titre doivent porter sur des solutions visant :
  - à réaliser des études sur la gouvernance à adopter pour une participation efficace à la coopération régionale (type de projet 3) ;
    - Exemples : conduites de projet,...
  - à soutenir les travaux et les évaluations nécessaires à la mise en œuvre de la coopération régionale (type de projet 4) ;
    - Exemples : études visant à évaluer l'activité des navires, leurs impacts et les mesures de gestion en vigueur et à prendre sur une ou des pêcheries ciblées par la coopération régionale,....

### Conditions d'éligibilité

**Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires – dont conditions d'éligibilité géographique le cas échéant**

Les comités des pêches sont les bénéficiaires exclusifs de l'ensemble des actions soutenues par cet article.

Pour le cas exclusif de Mayotte sont éligibles à la mesure 37.1.a :

- toute organisation de pêcheurs, coopérative de pêcheurs, ou « comité de village » ;
- la CAPAM.

Les syndicats professionnels, les organisations de producteurs ne sont pas éligibles à cet article. La mise en œuvre des plans de production et de commercialisation est éligible à l'article 66.

**Conditions d'éligibilité portant sur les projets (incluant la nature des opérations/actions/investissements éligibles)**

Les opérations éligibles à cette aide sont celles remplissant les conditions générales suivantes :

- 1- Ne sont pas financées les opérations :
  - a. non conformes aux réglementations nationales et européennes en vigueur.

- b. portant sur des outils et des mesures similaires déjà mises en œuvre par les services de l'Etat et assimilés.
  - c. similaires à celles déjà financées auprès d'un autre bénéficiaire, à l'exception des projets collaboratifs (projets développés de concert avec au moins deux comités des pêches).
- 2- Sont financées les opérations où :
- a. le champ d'application ne s'étend pas uniquement au bénéficiaire de l'aide (exemple : à son terme, un projet doit pouvoir être déployé à d'autres utilisateurs que le bénéficiaire de l'aide ou contribuer à améliorer la connaissance générale d'une pêcherie).
  - b. le bénéficiaire s'engage à rendre public et partageable à son terme son projet dans le respect des règles de confidentialité en vigueur.

Ne sont pas éligibles les opérations suivantes:

- les projets visant l'évaluation d'un stock commercial, l'analyse de risques des activités de pêche dans les sites natura 2000.
- les projets relevant des articles 37.1.b (participation des parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre de mesures de conservation et de la régionalisation) et 37.2 (repeuplement direct).

### **Conditions d'éligibilité portant sur le dépôt de la demande**

Tous les ans, sous la forme d'une publication appropriée, le ministre chargé des pêches maritimes ouvrira une période ou deux de dépôt des demandes de financement pour au moins un des 4 types d'opérations identifiées au point 3 ci-dessus. Cette publication mentionnera, outre les pièces mentionnées au point 9.2., la(les) thématique(s) et les documents particuliers auxquels les demandes devront répondre. Au terme de ce dépôt, la recevabilité des dossiers et leur sélection sera examinée conformément aux points 4.1, 4.2 et 5.

### **Critères de sélection**

La sélection des opérations s'appuiera sur les critères de sélection suivants.

Critères généraux :

- Pertinence et étendue de l'action proposée (retombées prévisionnelles du projet sur les autres acteurs du secteur).
- Prise en compte des segments de flotte en déséquilibre et à surveiller identifiés dans le rapport capacité annuel (article 22.2 du règlement n°1380/2013).
- Prise en compte des navires non adhérant à une organisation de producteurs.
- Prise en compte des activités réalisées sur des stocks ou espèces non suivies ou mal évalués.
- Retombées positives sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement ou sur le rendu des obligations déclaratives.

Critères spécifiques aux solutions informatiques :

- Prise en compte des navires non adhérant à une organisation de producteurs.
- Degré de modularité du projet aux enjeux des comités des pêches, autres que le comité porteur du projet.
- Retombées positives sur la dématérialisation des moyens de gestion.

Les projets seront notés sur la base d'une grille de notation.

*Si le projet porte sur des activités de pêche à pied, les critères incluant la notion de navire ne sont pas appliqués.*

### **Aspects financiers**

#### **Modalités de calcul de l'assiette (incluant la nature des dépenses éligibles)**

Les dépenses éligibles sont les dépenses décrites ci-dessous et accompagnées d'une facture.

Sont pris en charge les coûts suivants :

- Dépenses d'investissement matériel (matériels informatiques,...) : sur une base réelle ;
- Frais de personnel directement liés à l'opération : barème de coût unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire;

- Frais de restauration et logement directement liés à l'opération : pris en charge sur la base des barèmes de la fonction publique ;
- Frais de déplacement directement liés à l'opération : pris en charge sur une base réelle sur la base de la classe économique ou de la seconde classe sauf pour les déplacements en voiture : pris en charge des frais de location sur la base de la gamme voiture économique ou citadine avec le barème kilométrique de la fonction publique ;
- Prestation de service (études externes, formation, communication,...) : sur une base réelle.

Les frais de restauration, logements et déplacement sont pris en charge dans la limite de 30 % du montant total de l'opération.

#### **Intensité de l'aide publique**

L'intensité d'aide publique est fixée à 50% des dépenses éligibles. L'intensité de l'aide pourra être augmentée dans les limites prévues à l'article 95 du règlement (UE) n°508/2014 et à son annexe 1.

Lorsque l'opération bénéficie de taux d'intensité bonifiés conformément à l'article 95 et à l'annexe 1 du règlement 508/2014, l'intensité de l'aide pourra être portée à 100 % pour les projets cofinancés par l'État et les fonds structurels de l'U.E dans les DOM (décret n° 2001-120 du 07/02/2001) et au cas par cas, notamment pour certains types de projets environnementaux (décret 2000-1241 du 11/12/2000)

#### **Taux de cofinancement du FEAMP**

Taux de cofinancement FEAMP : 75%.

**=> Critères approuvés en comité national de suivi du 30 JUIL. 2018 conformément à l'article 113 du règlement 508/2014 relatif au FEAMP**

## Annexe 1 : Grilles de notation des projets

### 1. Grille de notation des projets hors informatiques

La note finale du projet est égale à la somme des notes des critères généraux.

		BAREME	NOTE	PONDERATION	NOTE
<b>CRITERES GENERAUX</b>		20	/20	1	/20
<b>Pertinence et étendue de l'action proposée</b>		5	/5	1	/5
	Couverture navire : nombre de navires concernés par l'étude ou le projet.	3	/3	1	/3
	Interopérabilité : nombre de comités régionaux concernés.	4	/4	0.5	/2
<b>Sous-total relatif au critère « Pertinence et étendue de l'action proposée »</b>		5	/5	1	/5
<b>Prise en compte des segments de flotte en déséquilibre et à surveiller</b>		3	/3	1	/3
	Impacts du projet : visibilité des segments	2	/2	0.5	/1
	Connaissance : données acquises	2	/2	1	/2
<b>Sous-total relatif au critère « Prise en compte des segments de flotte en déséquilibre et à surveiller »</b>		3	/3	1	/3
<b>Prise en compte des navires non adhérent à une organisation de producteurs (HORS-OP)</b>		5	/5	1	/5
	Couverture navire : nombre de navires Hors-OP concernés par l'étude ou le projet.	4	/4	0.5	/2
	Impacts du projet : retombées sur leur suivi ou gestion	3	/3	1	/3
<b>Sous-total relatif au critère « Prise en compte des navires non adhérent à une organisation de producteurs (HORS-OP) »</b>		5	/5	1	/5
<b>Prise en compte des activités réalisées sur des stocks ou espèces non suivies ou non évalués</b>		4	/4	1	/4
	Couverture : Impact sur les stocks ou espèces non suivies ou non évalués	2	/2	1	/2
	Connaissance : données acquises	2	/2	1	/2
<b>Sous-total relatif au critère « Prise en compte des activités réalisées sur des stocks ou espèces non suivies ou mal évalués »</b>		4	/4	1	/4
<b>Retombées positives sur le suivi de l'obligation de débarquement ou des obligations déclaratives</b>		3	/3	1	/3
	Impacts du projet : sur le suivi de l'obligation de débarquement	2	/2	0.5	/1
	Impacts du projet : sur le suivi des obligations déclaratives	2	/2	1	/2
<b>Sous-total relatif au critère « Retombées positives sur le suivi de l'obligation de débarquement ou des obligations déclaratives »</b>		3	/3	1	/3

	BAREME	NOTE	PONDERATION	NOTE
<b>Note finale des critères généraux (hors projets informatiques)</b>	20	/20	1	20

Si le projet porte sur les activités de pêche à pied, la notion de navire présente dans la grille de sélection ci-dessus est remplacée par la notion de pêcheur à pied.

## 2. Grille de notation des projets informatiques

La note finale du projet est égale à la somme de la note des critères généraux et de la note des critères spécifiques.

	BAREME	NOTE	PONDERATION	NOTE
<b>CRITERES GENERAUX</b>	20	/20	1	/20
<b>Pertinence et étendue de l'action proposée</b>	5	/5	1	/5
Couverture navire : nombre de navires concernés par l'étude ou le projet.	3	/3	1	/3
Interopérabilité : nombre de comités régionaux concernés.	4	/4	0.5	/2
<b>Sous-total relatif au critère « Pertinence et étendue de l'action proposée »</b>	5	/5	1	/5
<b>Prise en compte des segments de flotte en déséquilibre et à surveiller</b>	3	/3	1	/3
Impacts du projet : visibilité des segments	2	/2	0.5	/1
Connaissance : données acquises	2	/2	1	/2
<b>Sous-total relatif au critère « Prise en compte des segments de flotte en déséquilibre et à surveiller »</b>	3	/3	1	/3
<b>Prise en compte des navires non adhérent à une organisation de producteurs (HORS-OP)</b>	5	/5	1	/5
Couverture navire : nombre de navires Hors-OP concernés par l'étude ou le projet.	4	/4	0.5	/2
Impacts du projet : retombées sur leur suivi ou gestion	3	/3	1	/3
<b>Sous-total relatif au critère « Prise en compte des navires non adhérent à une organisation de producteurs (HORS-OP) »</b>	5	/5	1	/5
<b>Prise en compte des activités réalisées sur des stocks ou espèces non suivies ou non évalués</b>	4	/4	1	/4
Couverture : Impact sur les stocks ou espèces non suivies ou non évalués	2	/2	1	/2
Connaissance : données acquises	2	/2	1	/2
<b>Sous-total relatif au critère « Prise en compte des activités réalisées sur des stocks ou espèces non suivies ou mal évalués »</b>	4	/4	1	/4
<b>Retombées positives sur le suivi de l'obligation de débarquement ou des obligations déclaratives</b>	3	/3	1	/3

		BAREME	NOTE	PONDERATION	NOTE
	Impacts du projet : sur le suivi de l'obligation de débarquement	2	/2	0.5	/1
	Impacts du projet : sur le suivi des obligations déclaratives	2	/2	1	/2
<b>Sous-total relatif au critère « Retombées positives sur le suivi de l'obligation de débarquement ou des obligations déclaratives »</b>		<b>3</b>	<b>/3</b>	<b>1</b>	<b>/3</b>
<b>Note finale des critères généraux (hors projets informatiques)</b>		<b>20</b>	<b>/20</b>	<b>0.5</b>	<b>/10</b>
<b>CRITERES SPECIFIQUES (PROJETS INFORMATIQUES)</b>		<b>20</b>	<b>/20</b>	<b>0.5</b>	<b>/10</b>
<b>Prise en compte des navires non adhérent à une organisation de producteurs</b>		<b>8</b>	<b>/8</b>	<b>1</b>	<b>/8</b>
	Couverture : Exhaustivité du suivi des navires hors-Op dans le ressort du bénéficiaire de l'aide et de son objet	4	/4	1	/4
	Application dans le temps : pérennité du suivi des navires hors-OP	4	/4	1	/4
<b>Sous-total relatif au critère « Prise en compte des navires non adhérent à une organisation de producteurs »</b>		<b>8</b>	<b>/8</b>	<b>1</b>	<b>/8</b>
<b>Degré de modularité du projet aux enjeux des comités des pêches, autres que le comité porteur du projet</b>		<b>6</b>	<b>/6</b>	<b>1</b>	<b>/6</b>
	Interopérabilité du projet : Extension du projet à des bénéficiaires tiers.	3	/3	1	/3
	Implication des professionnels : variété du public professionnel impliqué (armateurs, comités,...)	3	/3	1	/3
<b>Sous-total relatif au critère « Degré de modularité du projet aux enjeux des comités des pêches, autres que le comité porteur du projet »</b>		<b>6</b>	<b>/6</b>	<b>1</b>	<b>/6</b>
<b>Retombées positives sur la dématérialisation des moyens de gestion</b>		<b>6</b>	<b>/6</b>	<b>1</b>	<b>/6</b>
	Simplification : Impact du projet sur les actes d'administration et de gestion (démarches, délais,...)	3	/3	1	/3
	Accessibilité : promotion et diffusion du projet.	3	/3	1	/3
<b>Sous-total relatif au critère «Retombées positives sur la dématérialisation des moyens de gestion »</b>		<b>6</b>	<b>/6</b>	<b>1</b>	<b>/6</b>
<b>Note finale des critères spécifiques</b>		<b>20</b>	<b>/20</b>	<b>0.5</b>	<b>/10</b>
<b>Note finale des projets informatiques</b>		<b>40</b>	<b>/40</b>	<b>0.5</b>	<b>/20</b>

Si le projet porte sur les activités de pêche à pied, la notion de navire présente dans la grille de sélection ci-dessus est remplacée par la notion de pêcheur à pied.